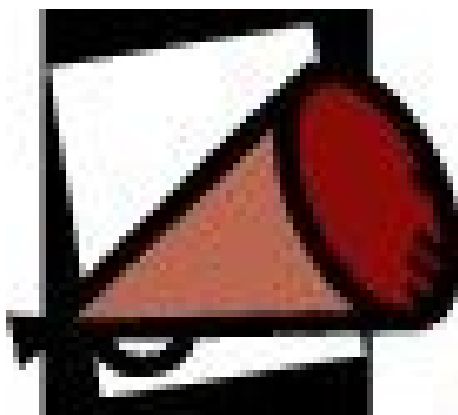


<https://www.pressegauche.org/La-deuxieme-vague-de-la-pandemie-de-COVID-19-a-debute-Les-primes-pour-les-employe-es-doivent-etre-versees-a-nouveau>



**La deuxième vague de la
pandémie de COVID-19 a
débuté - Les primes pour les
employé-es doivent être
versées à nouveau (FC-CSN)**

Date de mise en ligne : jeudi 24 septembre 2020



- Communiqués -

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

MONTRÉAL, le 24 sept. 2020 - Alors qu'au dire même du directeur national de santé publique le Québec est aux prises avec une deuxième vague de COVID-19, les employeurs tardent à verser les primes en ce qui a trait aux risques associés à la pandémie.

Pour la Fédération du Commerce (FC-CSN), il est primordial que les employeurs, tant dans l'industrie du commerce au détail que dans celle de la production alimentaire, reprennent immédiatement le versement des primes qui avaient été octroyées lors de la première vague. « La situation est la même : nos membres, jugés essentiels, mettent leur santé en danger pour répondre à la demande, pour servir et nourrir les Québécoises et les Québécois. Ils méritaient amplement leurs primes ce printemps et ils les méritent à nouveau aujourd'hui », relate David Bergeron-Cyr, président de la FC-CSN.

Des profits au rendez-vous

La pandémie de COVID-19 aura permis à plusieurs employeurs de faire des affaires d'or. « On sait que les grandes bannières alimentaires ont vu leurs profits augmenter de près de 10 % par rapport à l'an dernier. Les producteurs et les usines de transformation de la viande, notamment, ont aussi bénéficié de la crise. Ils ne peuvent prétendre ne pas être en mesure de verser ces primes. Rien ne justifie un tel refus », note David Bergeron-Cyr.

Matériel de protection et inspections de la CNESST

En plus de la reprise du versement des primes, les employeurs doivent s'assurer de l'accessibilité du matériel de protection pour les employé-es. « Même si la situation s'est nettement améliorée, il faut que chaque employeur fournisse du matériel de qualité en quantité suffisante à tout le monde. Aucun relâchement ne doit être permis. »

Finalement, les inspecteurs de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) devront être sur le terrain pour voir à la mise en place de mesures adéquates contre la COVID-19 et pour rectifier le tir auprès des employeurs récalcitrants. « La CNESST doit jouer son rôle et ainsi protéger les travailleuses et les travailleurs québécois », conclut le président de la FC-CSN.